

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRANSPORT EN AUTOCAR AVEC CHAUFFEUR POUR DES BESOINS REGULIERS ET OCCASIONNELS DE LA VILLE DE LUYNES À LA SOCIÉTÉ GROUSBOIS TAV VOYAGES	Décision 04/08/2026 N° DGS/2026/053

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le :

- le 2 juin 2026 sur le site internet achatpublic.com,
- le 2 juin 2026 au BOAMP,
- le 2 juin 2026 au JOUE,
- le 2 juin 2026 à la Nouvelle République (37)

Vu l'avis rectificatif du 4 juin 2026,

concernant ce marché de prestations de transport en autocar avec chauffeur pour des besoins réguliers et occasionnels de la ville de Luynes,

CONSIDÉRANT que la présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que les candidats avaient jusqu'au 6 juillet 2026 12 heures pour remettre une offre, que 100 dossiers ont été retirés sur le site achatpublic.com et qu'un seul pli a été déposé dans les délais,

CONSIDÉRANT qu'après un examen attentif et une analyse des données, au regard des critères de jugement tels qu'énoncés dans le dossier de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 13 juillet 2026, a décidé de retenir de l'offre reçue de la Société GROUSBOIS TAV VOYAGES, seule entreprise à avoir remis une proposition mais correspondant aux attentes fixées par la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le marché public de prestations de transport en autocar avec chauffeur pour les besoins réguliers et occasionnels de la Ville de Luynes (marché n° AO/DGS/2026-01), décomposé en quatre lots, avec la société SAS GROUSBOIS TAV Voyages, sise L'Harteloire à Ambillou (37340).

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et s'achèvera le 31 août 2027.

Il est reconductible trois fois par décision expresse, sans que sa durée totale puisse excéder quatre années.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

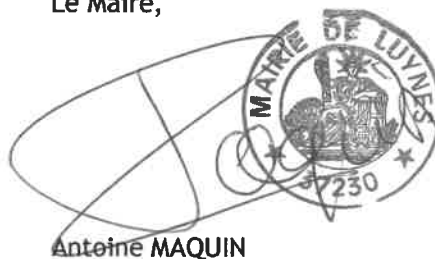
COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 04/08/2026 N° DGS/2026/053 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TRANSPORT EN AUTOCAR AVEC CHAUFFEUR POUR DES BESOINS REGULIERS ET OCCASIONNELS DE LA VILLE DE LUYNES À LA SOCIÉTÉ GROUSBOIS TAV VOYAGES	

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 04 août 2026

Le Maire,

 Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 05/08/2026

Reçu en préfecture le 05/08/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260804-DGS_2026_053-AR



Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : **05 AOUT 2026**
- sa publication sur le site internet de la commune le : **05 AOUT 2026**